

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE
Direction de l'interministérialité
et du développement durable
Bureau des ICPE
et de la protection du patrimoine

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES
Direction du Développement Local et des
Relations avec les Collectivités Territoriales
Bureau de l'environnement

Arrêté DIDD-BICPE/PP-2016 n° 47

Modification de l'arrêté interpréfectoral DIDD 2014/154-0001
du 3 juin 2014 relatif à l'extension du périmètre du SAGE
Layon-Aubance au bassin versant du Louet et du Petit Louet

ARRETE INTERPREFECTORAL

La Préfète de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 212-3 et suivants et R 212-26 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral D3-95 n° 1130 des 3 août 1995 (Deux-Sèvres) et 4 septembre 1995 (Maine-et-Loire) fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur les bassins versants du Layon et de l'Aubance ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DIDD 2014/154-0001 du 3 juin 2014 relatif à l'extension du périmètre du SAGE Layon-Aubance au bassin versant du Louet et du Petit Louet ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL/2015/57 du 24 septembre 2015 relatif à la création, à compter du 15 décembre 2015, de la commune nouvelle dénommée Beaupréau-en-Mauges ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL/2015/58 du 24 septembre 2015 relatif à la création, à compter du 15 décembre 2015, de la commune nouvelle dénommée Chemillé-en-Anjou ;

Vu l'arrêté du Préfet des Deux-Sèvres du 24 septembre 2015 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2016, de la commune nouvelle de Saint Maurice Etusson ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL/2015/59 du 5 octobre 2015 relatif à la création, à compter du 15 décembre 2015, de la commune nouvelle dénommée Montrevault-sur-Evre ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL/2015/61 du 5 octobre 2015 relatif à la création, à compter du 15 décembre 2015, de la commune nouvelle dénommée Mauges-sur-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL/2015/62 du 5 octobre 2015 relatif à la création, à compter du 1^{er} janvier 2016, de la commune nouvelle dénommée Gennes-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL/2015-70 du 2 novembre 2015 relatif à la création, à compter du 1^{er} janvier 2016, de la commune nouvelle dénommée Bellevigne-en-Layon ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL/2015-74 du 16 novembre 2015 relatif à la création, à compter du 31 décembre 2015, de la commune nouvelle dénommée Val-du-Layon ;

Vu l'arrêté du Préfet des Deux-Sèvres du 17 novembre 2015 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2016, de la commune nouvelle d'Argentonnay ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL/2015-78 du 23 novembre 2015 relatif à la création, à compter du 1^{er} janvier 2016, de la commune nouvelle dénommée Blaison-Saint-Sulpice ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL/2015-92 du 17 décembre 2015 relatif à la création, à compter du 1^{er} janvier 2016, de la commune nouvelle dénommée Tuffalun ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL/2015-96 du 18 décembre 2015 relatif à la création, à compter du 1^{er} janvier 2016, de la commune nouvelle dénommée Lys-Haut-Layon ;

Considérant qu'il convient de tenir compte des fusions de communes intervenues dans les départements de Maine-et-Loire et des Deux-Sèvres dans le cadre de la réforme territoriale et de modifier en conséquence la carte et la liste des communes annexées à l'arrêté préfectoral DIDD 2014/154-0001 du 3 juin 2014 susvisé ;

Considérant que lesdites modifications sont d'ordre administratif et qu'elles sont sans effet sur la délimitation du périmètre du SAGE des bassins versants du Layon et de l'Aubance ;

Sur la proposition des secrétaires généraux des préfetures de Maine-et-Loire et des Deux-Sèvres,

ARRETENT

Art. 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté interpréfectoral DIDD 2014/154-0001 du 3 juin 2014 est modifié comme suit :

- Les mots « 87 communes de Maine-et-Loire » sont remplacés par les mots « 58 communes de Maine-et-Loire ».
- Les mots « 5 communes des Deux-Sèvres » sont remplacés par les mots « 4 communes des Deux-Sèvres ».
- L'annexe comprenant la liste des communes concernées et la carte correspondante est remplacée par l'annexe 1 (liste des communes de Maine-et-Loire et des Deux-Sèvres constituant le périmètre du SAGE des bassins versants du Layon et de l'Aubance) et l'annexe 2 (périmètre du SAGE des bassins versants du Layon et de l'Aubance).

Art. 2 : Les autres dispositions de l'arrêté inter-préfectoral DIDD 2014/154-0001 du 3 juin 2014 restent inchangées.

Art. 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Maine-et-Loire et des Deux-Sèvres et mis en ligne sur le site <http://www.gesteau.eaufrance.fr/>.

Art. 4 : Les secrétaires généraux des préfectures de Maine-et-Loire et des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 22 FEV. 2016

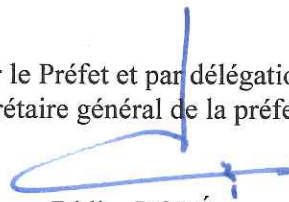
Fait à NIORT, le 22 FEV. 2016

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général de la préfecture



Pascal GAUCI

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général de la préfecture



Didier DORÉ

Délais et voies de recours : Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès du ministre compétent ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes.

Annexe 1 à l'arrêté interpréfectoral DIDD-BICPE/PP-2016 n° 47 du 22 février 2016

Liste des communes de Maine-et-Loire et des Deux-Sèvres
constituant le périmètre du SAGE des bassins versants du Layon et de l'Aubance

Les communes dont le territoire est situé en totalité dans le périmètre sont les suivantes :

Aubigné-sur-Layon	Martigné-Briand
Beaulieu-sur-Layon	Montilliers
Bellevigne-en-Layon	Mozé-sur-Louet
Brigné	Notre-Dame-D'Allençon
Brissac-Quincé	Passavant-sur-Layon
Cernusson	Saint-Georges-sur-Layon
Chaufonds-sur-Layon	Saint-Melaine-sur-Aubance
Chavagnes	Saulgé-l'Hôpital
Cléré-sur-Layon	Soulaines-sur-Aubance
Concourson-sur-Layon	Val-du-Layon
Coron	Vauchrétiens
Les Alleuds	Genneton (79)
Luigné	

Les communes dont le territoire est situé pour partie dans le périmètre sont les suivantes :

Argentonay (79)	Louresse-Rochemenier
Beaupréau-en-Mauges	Lys-Haut-Layon
Blaison-Saint-Sulpice	Mauges-sur-Loire
Cersay (79)	Meigné
Chalonnnes-sur-Loire	Montrevault-sur-Evre
Chanteloup-les-Bois	Mûrs-Erigné
Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance	Rochefort-sur-Loire
Chemellier	Saint-Jean-de-la-Croix
Chemillé-en-Anjou	Saint-Jean-des-Mauvrets
Coutures	Saint-Macaire-du-Bois
Denée	Saint Maurice Etusson (79)
Denézé-sous-Doué	Saint-Paul-du-Bois
Doué-la-Fontaine	Saint-Saturnin-sur-Loire
Forges	Somloire
Gennes-Val de Loire	Trémentines
Juigné-sur-Loire	Tuffalun
La Plaine	Vaudelnay
Les Ponts-de-Cé	Vezins
Les Verchers-sur-Layon	

